

# Règlement du Var Verdon Trail Canyon 2024



## Article 1 : Organisation

AERIA ORGANISATION (association loi 1901, enregistrée en préfecture du Var le 31/07/1992) organise du 14 au 15 juin 2024 le Var Verdon Trail Challenge (VVTC). En collaboration avec le département du Var, la Région Sud, les communes d'Aiguines, la Palud sur Verdon, les Salles sur Verdon, Rougon et Trigance.



Les organisateurs s'engagent à appliquer autant que possible les principes et recommandations visant à un développement responsable et écologique de la manifestation. Ces engagements sont définis dans une « Charte Eco-Trail » que chaque participant(e) devra valider lors de l'inscription simultanément au présent règlement.

## Article 2 : Les épreuves

Le VVTC est une manifestation sportive de pleine nature, au sein de laquelle sont proposées plusieurs épreuves de trail running empruntant divers sentiers de grande et de petite randonnée des départements du Var et des Alpes de Haute Provence. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limité.

Le VVTC 2024 reconduit son adhésion au Challenge des Trails de Provence. Les quatre parcours retenus sont les distances de 85, 40, 24 et 17 km. Les épreuves du VVTC obtiennent également une attribution de points pour l'UTMB. Les points donnés par l'organisation de la course sus citée seront publiés sur le Facebook du VVTC.

Le VVTC 2024 propose aux participants quatre parcours :

- Trail l'**Ultra Trail du Grand Canyon du Verdon** : parcours de 85 km avec un D+ 5379 mètres. Départ de l'épreuve le 15 juin 2024 à 3 h.00 avec un temps maximum de course fixé à 22 heures.
- Trail les **Balcons du Verdon** : parcours de 40 km avec un D+ de 1932 mètres. Départ de l'épreuve le 15 juin 2024 à 5 h.00 avec un temps maximum de course fixé à 10 heures.
- Le **Trail Grand Margès** : parcours de 24 km avec un D+ de 1673 mètres. Départ de l'épreuve le 15 juin 2024 à 7 h.00 avec un temps maximum de course fixé à 6 heures.
- Le **Trail du Cirque de Vaumale** : parcours de 17 km avec un D+ de 1274 mètres. Départ de l'épreuve le 15 juin 2024 à 9 h.00 avec un temps maximum de course fixé à 4 heures.

# Règlement du Var Verdon Trail Canyon 2024

## IMPORTANT

La barrière horaire s'appliquera uniquement au parcours du 85 km. Un tableau est mis à disposition des participants sur le site web : [www.varverdontrailcanyon.fr](http://www.varverdontrailcanyon.fr)

Nous tenons à informer les participants du 85 km que les temps de mise hors course mentionnés sur le tableau des barrières horaires s'appliqueront au point de ravitaillement N°5: TRIGANCE Les participants se présentant hors délais du temps prévus sur le tableau des barrières horaires (17 h.30) seront mis hors course et leur dossard sera retiré et remis au responsable du poste ravitaillement. Cette décision est mise en place pour des raisons liées à la sécurité des participants. Les participants mis hors course seront rapatriés soit par l'organisation soit par des membres de leur famille ou toute autre personne de leur entourage. Le tableau des barrières horaires est à consulter sur le site : [www.varverdontrailcanyon.fr](http://www.varverdontrailcanyon.fr)

## Article 3 : Conditions de participation

Pour participer il est indispensable :

- d'être pleinement conscient de la longueur, de la spécificité du terrain et de la difficulté des épreuves longues et courtes distances, d'avoir impérativement une bonne préparation physique pour ces parcours,
- d'acquérir une réelle capacité d'autonomie personnelle en moyenne montagne en général et au cœur du site du Verdon en particulier, permettant de gérer les problèmes pouvant survenir sur ce type d'épreuve,
- de savoir et pouvoir affronter sans aide extérieure les conditions climatiques souvent changeantes et pouvant s'avérer difficiles du fait des changements météorologiques inopinés et immédiats pendant la durée des épreuves (fortes chaleurs, pluie, orages modérés ou violents, chute de grêle, chute brutale de température, brouillard, bourrasques de vent sous averses ...etc.),
- de savoir et pouvoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques ou mentaux dus à une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou les douleurs articulaires, les petites blessures, les piqûres d'insectes, les morsures de reptiles ... etc.,
- d'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'assister un compétiteur à gérer ses problèmes et que, pour une telle activité sur ce type de terrain de moyenne montagne encore à l'état sauvage, la sécurité dépend de la capacité tant physique que mentale du coureur à savoir s'adapter en toutes circonstances.

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, femme ou homme, âgée de 18 ans révolus le jour de la course. Qu'il s'agisse d'une inscription en ligne ou d'un dossier d'inscription "papier" chaque participant(e) s'engagera sur l'honneur d'avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que de la charte Eco-trail, l'inscription sous-entendant que ce règlement et cette charte ont été lus et acceptés.

# Règlement du Var Verdon Trail Canyon 2024

## Article 4 : Nombre de participants

Les effectifs de coureurs sont limités à :

- 85 km Trail l'Ultra du Grand Canyon Verdon : 250,
- 40 km Trail les Balcons du Verdon : 250,
- 24 km Trail du Grand Margès : 250,
- 17 km Trail du Cirque de Vaumale : 250.

## Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 15 novembre 2023 et seront closes sur le site NJUKO le 13 juin 2024 à partir de 12h00. Néanmoins le 13 juin 2024 après 12h00 vous pourrez contacter le service accueil au numéro suivant : **06 33 28 88 71**, qui vous informera du nombre de places disponibles. La continuité des inscriptions sera assurée le 14 juin 2024 à partir de 10h00 à Aiguines sur le lieu d'accueil des participants. Les inscriptions seront possibles le jour de l'évènement en dehors du 85 Km en fonction des places disponibles.

### VALIDATION INSCRIPTION :

Pour valider son inscription, chaque coureur doit fournir un certificat médical spécifique, mentionnant « apte à la course à pied en compétition » et daté de moins d'un an, ou bien fournir la photocopie d'une licence FFA ou FFT en cours de validité.

Les inscriptions s'effectuent par paiement sécurisé via la plateforme : <http://www.njuko.net/varverdontrailcanyon2024>

Si l'accès internet n'est pas possible, l'inscription peut se faire par voie postale à l'adresse suivante : **GUIEU Jean 39 rue Charles HATREL – 83700 SAINT-RAPHAEL**. Le participant doit faire parvenir en même temps que son bulletin d'inscription dûment rempli, son certificat ou sa licence et le règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre d'Aeria Organisation.

### POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONCERNANT :

#### 1 L'inscription :

Le coureur peut adresser un mail à : [maisonaime@orange.fr](mailto:maisonaime@orange.fr). Les informations demandées sont nécessaires pour l'inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, la concurrente ou le concurrent, dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Ses coordonnées pourraient être cédées à des partenaires proposant ce même type d'évènement. Si le coureur ne le souhaite pas, il est invité à en informer l'organisation par mail : [maisonaime@orange.fr](mailto:maisonaime@orange.fr). Le dossier d'inscription sera considéré comme complet et fera donc l'objet d'une validation dès lors qu'il comportera :

- tous les champs du formulaire d'inscription dûment remplis (le défaut d'information sur le document entraîne systématiquement son rejet),
- le certificat médical ou la licence sportive (un contrôle de ces documents se fera lors du retrait des dossards),
- le règlement des frais d'inscription.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

## Règlement du Var Verdon Trail Canyon 2024

### 2 L'accueil et le retrait des dossards :

Les horaires du retrait des dossards seront indiqués sur le site [www.varverdontrailcanyon.fr](http://www.varverdontrailcanyon.fr)  
Concernant toutes questions relatives à l'accueil et au retrait des dossards, le coureur peut se rapprocher de la responsable par mail à l'adresse suivante : [verdonchallenge@gmail.com](mailto:verdonchallenge@gmail.com).

### Article 6 : Tarifs d'inscription

Les droits d'engagement pour le VVTC 2024 sont fixés à :

85 km Trail « L'Ultra du Grand Canyon Verdon »	98 €,
40 km Trail « Les Balcons du Verdon »	58 €,
24 km Trail « Le Grand Margès »	38 €,
17 km Trail « Le Cirque de Vaumale »	28 €.

### Article 7 : Annulation et remboursement

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail à [maisonaime@orange.fr](mailto:maisonaime@orange.fr).  
Aucun désistement ne sera pris en compte par téléphone. Les cas d'annulation d'inscription ne concernent que les cas d'accident ou de maladie grave du participant. Cela doit être justifié par un certificat médical signé et tamponné par le médecin.

Les demandes d'annulation d'inscription seront prises en compte jusqu'au 31 mai 2024, sauf cas de force majeure (hospitalisation ou autres cas graves) concernant le participant.

Le traitement des demandes de remboursement se fera trois mois après la manifestation.

Montant des remboursements :

- avant le 31 mars 2024 : 50 %,
- avant le 30 avril 2024 : 40 %,
- avant le 31 mai 2024 : 30 %,
- **après le 31 mai 2024 : aucun remboursement ne sera effectué.**

Lors de l'inscription sur NJUKO, il est proposé, (sans aucune obligation), la possibilité de souscrire à une assurance annulation.

### Article 8 : Assistance médicale et secours :

- un service médical composé de médecins sera présent pendant toute la durée des épreuves. Aucun certificat médical ne sera délivré aux participants l'ayant oublié.
- des binômes de secouristes seront déployés sur chacun des postes de ravitaillement et seront en relation permanente avec le PC course et le PMA à Aiguines.
- Il appartient à un coureur en difficulté ou pensant être sérieusement blessé de faire appel aux secours. Il lui est conseillé de :
  - rester sur le tracé du parcours,
  - demander à un autre concurrent de prévenir les secours,
  - s'il n'est pas en présence d'un autre concurrent et si ses moyens physiques le lui permettent, de rejoindre le poste de ravitaillement le plus proche.

Si son état physique le lui permet et si la zone est couverte par un réseau téléphonique, de se mettre en liaison avec le PC Course au numéro suivant : **06.33.28.88.71** en donnant

## Règlement du Var Verdon Trail Canyon 2024

impérativement sa position GPS (si son téléphone a une option GPS) ou son numéro de portable. Si la zone n'est pas couverte par le réseau téléphonique, de composer le **112**.

Le participant blessé doit impérativement rester sur le parcours et en aucun cas le quitter. Tout participant blessé s'éloignant volontairement du parcours balisé ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation, sauf cas extrême (chute dans un ravin).

Les médecins sont les seules personnes habilitées à soumettre un avis et à prendre une décision, concernant la mise hors course d'un participant, pour raisons médicales. Ils sont les seuls à juger l'évacuation d'urgence d'un participant vers le centre hospitalier le plus proche. Les participants ayant été perfusés ne pourront en aucun cas reprendre la course. Leur dossard leur sera retiré.

### Article 9 : Ravitaillement

2 types de ravitaillement sont proposés :

- LIQUIDE : composé uniquement de boissons, eau plate, eau pétillante, boisson sucrée,
- COMPLET : liquide (voir ci-dessus), biscuit salé, fromage, saucisson, banane, orange, compote de fruit, gâteau sucré.

Les postes de ravitaillement seront implantés à des endroits faciles d'accès pour l'organisation. Les intervalles entre chaque poste n'excéderont pas 18 kilomètres. Une assistance personnelle est tolérée sur la quasi-totalité des points de ravitaillement.

**IMPORTANT : Aucun gobelet ne sera délivré par l'organisation. Tous les participants devront avoir, en leur possession, un gobelet personnel.**

### Article 10 : Pointage des coureurs

Chaque dossard est équipé d'une puce électronique jetable. Sur chaque poste de ravitaillement un pointage sera effectué. Les participants doivent se soumettre impérativement à ce contrôle, sous peine de disqualification.

### Article 11 : Abandon

Sauf blessure, un coureur souhaitant abandonner de sa propre volonté ne peut le faire ailleurs que sur un point de ravitaillement. Il doit prévenir le responsable du poste de ravitaillement qui lui retirera son dossard. Le rapatriement (sauf cas grave) sera décidé avec le responsable du poste de ravitaillement. Une rotation de navette sera prévue. L'organisation assurera dans les meilleurs délais le rapatriement des coureurs. Aucune sollicitation des signaleurs ne doit être conduite en termes d'abandon de course.

### Article 12 : Balisage

Il est effectué au moyen de :

- ruban de chantier rouge et blanc réutilisable,
- flèche directionnelle,
- drapeaux bleu, rouge, jaune et orange,
- balises rigides de couleur rouge dotées d'une partie réfléchissante de couleur argent ou jaune (pour les sections de nuit),

## Règlement du Var Verdon Trail Canyon 2024

- peinture de couleur jaune, rouge, bleue ou verte sur les traversées de chaussée uniquement.

Il est impératif de suivre le balisage qui sera présenté lors du retrait des dossards.

### Article 13 : Matériel Conseillé :

- **Parcours 85 et 40 km** : 1 réserve d'eau de 2 litres, 1 gobelet, 1 réserve alimentaire, 1 lampe frontale avec piles ou batterie de rechange, 1 couverture de survie, 1 sifflet, 1 téléphone portable avec une application GPS, 1 veste de pluie, 1 casquette ou buff, 1 pièce d'identité.
- **24 km** : 1 réserve d'eau de 1,5 litres, 1 gobelet, réserve alimentaire, 1 couverture de survie, 1 sifflet, 1 téléphone portable avec une application GPS, 1 casquette ou buff – 1 pièce d'identité.
- **17 km** : 1 réserve d'eau de 1 litre, 1 gobelet, 1 couverture de survie, 1 sifflet, 1 téléphone portable avec une application GPS, 1 casquette ou buff, 1 pièce d'identité.

### Article 14 : Disqualification et pénalité

Un coureur pourra être disqualifié ou pénalisé en cas de :

- non-assistance à personne en danger (article 223-6 du code pénal),
- dossard non visible sur le devant du corps,
- absence ou perte du dossard,
- utilisation d'un moyen de transport,
- non-respect de l'environnement,
- insultes, discrimination raciale, xénophobie, menace proférée à l'encontre de quelque personne que ce soit, y compris auprès des organisateurs.

Seul le comité d'organisation composé de membres de l'organisation sera habilité à prendre la décision de pénaliser ou de disqualifier un participant.

### Article 15 : Récompenses et classements

Seuls les participants(es) passant la ligne d'arrivée seront classé(e)s. Pour chacune des épreuves, un classement général sera établi par catégorie (référence FFA). Les résultats seront affichés sur la zone d'arrivée à Aiguines et pourront être consultés sur le site web de la manifestation.

Pour chacune des épreuves (85, 40, 24 km, & 17 km), seront récompensés :

- au classement scratch : les 3 premières dames et les 3 premiers messieurs,
- au classement par catégorie : les premières, premiers de chaque catégorie : Sénior, Master, Espoir, Junior.

Il n'y aura aucun cumul de récompenses. Les récompenses n'ayant pas été retirées ne seront pas expédiées.

### Article 16 : Annulation de la manifestation

Dans le cadre général, chacune des épreuves ou l'ensemble de la manifestation peut être annulé(e) pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisation. Les faits pouvant induire cette annulation sont :

- les directives nationales, régionales ou départementales conséquentes à une crise sanitaire,
- les interdictions de la manifestation ordonnées par les services préfectoraux (AERIA-ORGANISATION est dépendante des services de l'Etat. Elle applique les consignes qui lui sont imposées).
- les phénomènes météorologiques graves (pluie torrentielle, chute de grêle, orages violents, effondrement, éboulement sur les parcours). Si ces situations se précisent avant le lancement de la manifestation ou pendant le déroulement de celle-ci, l'organisation se donne le droit de modifier l'ensemble des parcours, de réduire la distance ou tout simplement d'annuler la manifestation.

La réduction des distances impliquera la modification des barrières horaires, pour le 85 & le 40 km. L'organisation ne doit en aucun cas, engager la sécurité des participants, des bénévoles et prestataires intervenant pour le compte de celle-ci, ainsi que sa propre responsabilité. 48 heures avant la manifestation et pendant le temps de son déroulement, l'organisation consultera les services météorologiques.

**Dans le cadre d'une modification du tracé de parcours, dans laquelle AERIA n'est pas décisionnaire et se doit d'appliquer les directives qui lui sont imposées, la demande de remboursement des droits d'inscriptions ne sera pas acceptée, un nouveau tracé d'une distance équivalente ou légèrement inférieure étant mis en place.**

En cas d'annulation de l'événement, celui-ci sera systématiquement reporté à une date ultérieure, transmise aux participants. Etant donné qu'un report de la manifestation sportive est proposé, aucun remboursement ne sera effectué. Cependant, tel que déjà mentionné à l'article 7 du présent règlement, tous les participants sont invités à réfléchir sur l'opportunité d'une assurance annulation.

### Article 17 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve. Tout comme il renonce à tout recours à l'encontre d'AERIA ORGANISATION pour l'utilisation faite de son image, sur tout support publicitaire utilisé par l'organisation à des fins promotionnelles de l'événement VAR VERDON TRAIL CANYON.

### Article 18 : Assurance

AERIA-ORGANISATION a contracté une assurance responsabilité civile auprès de MAAF Assurances, agence de la Seyne sur Mer (83500). Chaque participant devra avoir en sa possession une responsabilité civile. Le fait d'être licencié auprès d'une fédération permet de bénéficier de ce type de garantie.